

Département du BAS-RHIN	
Arrondissement de HAGUENAU	
Nombre des conseillers élus :	15
Conseillers en fonction :	15
Conseillers présents :	14

COMMUNE DE DAMBACH

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 3 juillet 2020

Sous la présidence de Monsieur Joël HERZOG, maire

Le Conseil Municipal a été convoqué en date du 25 juin 2020

Membres présents : Mesdames Angélique EHALT, Josée JOND, Jessica LEICHNAM,
Messieurs Cédric BOCQUEL, Fabien EYERMANN, Christophe GASSER,
Francis HOFFMANN, Christian HUNCKLER, Valentin LETT, Martial
NEUSCH, Benoît ROTH, Christophe STOECKEL, Gérard WAMBST.

Membre excusé : Monsieur Sébastien ROTH a donné procuration à Monsieur le Maire

Martial NEUSCH a été nommé secrétaire par le Conseil Municipal.

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire propose :

- d'observer 1 minute de silence en hommage à Monsieur Jean-Claude STREBLER, maire de Mertzwiller
 - d'ajouter un point à l'ordre du jour :
information sur le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS « l'Accueil
Familial du Bas-Rhin »)
- Adopté à l'unanimité

Objet : N° 1) Communications du Maire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal sur les points suivants :

- l'aire naturelle de camping n'accueillera pas d'estivants cette saison en raison des mesures sanitaires contraignantes,
- une réunion a eu lieu le 24 juin 2020 sur le projet de périscolaire avec les services de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains et le bureau d'étude,
- la présentation de la composition et des compétences des Vice-Présidents de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains,
- l'entreprise STRELEC a été retenue pour les travaux de mise en place du système U.V. au Wineckerthal.
- Monsieur le Maire a pris contact avec le cabinet SCHMITT pour la viabilisation des terrains situés en face de la scierie.

Objet : N°2) Adoption des procès-verbaux du 12 mars 2020 et du 24 mai 2020

Mis aux voix,
le procès-verbal de la séance du 12 mars 2020 est adopté à l'unanimité,
le procès-verbal de la séance du 24 mai 2020 est adopté à la majorité (moins 1
abstention Monsieur Francis HOFFMANN)

Objet : N°3) Tarifs 2020

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le tableau des tarifs concernant l'aire naturelle de camping, la salle communale du Mille Club, la salle du Stand de Tir, les redevances de l'eau et de l'assainissement, l'emplacement des forains, le ravalement de façades, l'usage du photocopieur de la mairie par les associations locales et les frais de scolarité pour les élèves externes à la commune.

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité
décide**

- de fixer les tarifs 2020 selon les modalités suivantes :

- L'aire naturelle de camping, la salle du Mille club, location de la salle du Stand de Tir, les emplacements forains, le ravalement de façades, l'usage du photocopieur de la mairie par les associations locales, les frais de scolarité pour les élèves externes à la commune : les tarifs sont maintenus
- **de fixer les tarifs 2020 des services de l'Eau et de l'Assainissement selon les modalités suivantes :**
 - Le prix de l'eau a été fixé à **1.15 € le m³**
 - Le prix de l'assainissement a été fixé à **1.90 € le m³**
 - les frais de branchement au réseau d'eau potable : **150.00 €**
 - La taxe pollution d'origine domestique, modernisation des réseaux de collecte et la location du compteur : les tarifs sont maintenus

Objet : N°4) Fixation des taux d'imposition 2020 des taxes

Monsieur le Maire informe que la commission des finances s'est réunie le 30 juin 2020 et précise que du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, et à partir de 2020, le taux de la taxe d'habitation est gelé à hauteur de celui appliqué en 2019. Ainsi, le taux retenu sera le taux de l'année N-1. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les taux 2019 pour l'exercice 2020 à savoir :

Taxes	2019	2020
Taxe d'habitation	11.70 %	Taux gelé
Taxe foncière bâtie	12.05 %	12.05 %
Taxe foncière non bâtie	102.05 %	102.05 %

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité
décide**

- le maintien des taux 2019

- **de fixer les taux d'imposition 2020 des trois taxes locales de la manière suivante :**

Taxes	2020
Taxe d'habitation	Taux gelé
Taxe foncière bâtie	12.05 %
Taxe foncière non bâtie	102.05 %

Le produit correspondant à ces taux s'élèvera à 129 285 € plus compensation de la taxe d'habitation de 110 273 €.

Objet : N°5) Budgets primitifs exercice 2020 (budgets principal, eau et assainissement)

a) Budget primitif 2020 : budget principal

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.L1612-1 et suivants et L.2311-1 0 L.2343-2 ;
- Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;
- Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les conditions de préparation du budget primitif du budget principal de l'exercice 2020 ;

Après avis favorable de la commission des finances en date du 30 juin 2020

**Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité
décide**

- **d'adopter le budget primitif 2020, arrêté comme suit :**

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT	404 102.54 €	404 102.54 €
FONCTIONNEMENT	786 090.85 €	786 090.85 €
TOTAL	1 190 193.39€	1 190 193.39€

- **précise que le budget de l'exercice 2020 a été établi en conformité avec la nomenclature M14 (classement par nature)**

b) Budget primitif 2020 : service de l'Eau

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.L1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;
- Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;
- Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les conditions de préparation du budget primitif du service de l'Eau de l'exercice 2020 ;

Après avis favorable de la commission des finances en date du 30 juin 2020

**Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité
décide**

- **d'adopter le budget primitif 2020, arrêté comme suit :**

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT	190 816.92 €	190 816.92 €
FONCTIONNEMENT	76 820.72 €	76 820.72 €
TOTAL	267 637.64 €	267 637.64 €

- **précise que le budget de l'exercice 2020 a été établi en conformité avec la nomenclature M49**

c) Budget primitif 2020 : service de l'Assainissement

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.L1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;
- Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;
- Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les conditions de préparation du budget primitif du service de l'Assainissement de l'exercice 2020 ;

Après avis favorable de la commission des finances en date du 30 juin 2020

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité décide

- **d'adopter le budget primitif 2020, arrêté comme suit :**

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT	435 542.51 €	435 542.51 €
FONCTIONNEMENT	94 968.14 €	94 968.14 €
TOTAL	530 510.65 €	530 510.65 €

- **précise que le budget de l'exercice 2020 a été établi en conformité avec la nomenclature M49**

Objet : N°6) Vente de terrain

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que Monsieur et Madame KLEINKLAUS Christian ont sollicité la commune en vue d'acquérir une partie de la parcelle située à côté de leur propriété rue des chênes, d'une largeur de deux mètres sur toute la longueur. Il s'agit de la parcelle 244 section 14. Monsieur le Maire propose de céder le terrain au prix de 50 € (cinquante Euros). Il précise qu'un arpentage sera établi à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, décide

- **de céder le terrain à Monsieur et Madame Christian KLEINKLAUS**
 - **de faire arpenter le bien en vue de la cession fixe**
 - **le prix de la cession à 50 € (cinquante Euros)**
- **précise**
- **que les frais d'arpentage seront à la charge des acquéreurs**

Objet : N°7) Désignation de délégués aux instances du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) et du Groupement d'Action Sociale (GAS)

a) Délégué aux instances du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en prolongement du renouvellement des conseils municipaux de mars 2020, il convient de désigner le représentant siégeant au niveau local, territorial et global du SDEA, conformément à ses statuts.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L .5721-2 ;

Vu les statuts du SDEA et notamment son article 69 ainsi que son annexe 2 fixant la représentation de chaque membre partiellement intégré à 1 délégué par tranche de 3000 habitants ;

Après avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après délibération, et à la majorité, décide

- de désigner en application de l'article 69 des statuts du SDEA et par vote à bulletins secrets :

pour la compétence eau potable et pour la compétence assainissement

Monsieur Joël HERZOG (13 voix et 2 votes blancs)

b) Délégué au Groupement d'Action Sociale (GAS)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le conseil d'administration du GAS sera renouvelé lors de l'assemblée générale qui se tiendra le 26 novembre 2020, et qu'il convient de désigner les membres du collège élus et du collège des agents comme le prévoit l'article 8 des statuts du GAS.

Considérant que les principes de la mise en œuvre d'action sociale en faveur du personnel territorial est obligatoire du fait de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Considérant que la commune a choisi de confier la gestion de cette action sociale au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin qui a contracté à cet effet plusieurs partenariats (CNAS, CEZAM, Garanties Obsèques) et accorde plusieurs prestations spécifiques (secours, prestations diverses ...)

Considérant que les membres du conseil d'administration du Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin sont les représentants du CNAS localement,

Considérant qu'il convient de renouveler les instances de cet organisme,

Considérant que le Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin comme le CNAS sont gérés paritairement,

Considérant qu'à cet effet, le conseil municipal doit désigner un délégué élu et un délégué agent qui assureront un contrôle sur la gestion de cet organisme, proposeront des évolutions en matière de prestation et représenteront la commune auprès de cet organisme,

Considérant que pour que les agents deviennent acteur de cette action sociale il convient de les accompagner,

Considérant les échanges administratifs et d'écoute entre la commune et le Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin (mouvement de personnel, listings, conseils ...) il convient de désigner un agent qui assurera ces fonctions de «correspondant»,

Considérant que ce correspondant peut être le même que le délégué élu,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant sur la fonction publique territoriale,

Vu l'article 8 des statuts du Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Maire ;

**Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,
décide**

- de désigner comme délégué élu : Monsieur Christophe GASSER, adjoint au maire

**- de désigner comme délégué agent : Madame Françoise MÜLLER, secrétaire de
mairie**

**auprès du Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin afin de représenter les intérêts
de la commune et des agents en matière d'action sociale en leur faveur**

dit

- que le correspondant sera joignable par courriel à l'adresse :

commune.dambach@wanadoo.fr

Objet : N°8) Modification de la composition de la commission d'appel d'offres

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la désignation des membres de la commission d'appel d'offres n'est pas régulière. En effet le nombre de membres pour les communes de -3500 habitants est de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants. Ainsi, Monsieur le Maire propose que l'on procède à la modification de la composition de la commission.

Vu les articles L1414-2 et L1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires et les membres suppléants de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le Maire, cette commission est composée de 3 membres titulaires, et de 3 membres suppléants élus par le Conseil Municipal,

Sont candidats au poste de titulaires :

- Josée JOND

- Martial NEUSCH

- Fabien EYERMANN

Sont candidats au poste de suppléants :

- Gérard WAMBST

- Benoît ROTH

- Francis HOFFMANN

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,
décide**

- de nommer comme membres titulaires

- Josée JOND (14 voix 1 blanc)

- Martial NEUSCH (14 voix 1 blanc)

- Fabien EYERMANN (14 voix 1 blanc)

- de nommer comme membres suppléants

- Gérard WAMBST (14 voix 1 blanc)
- Benoît ROTH (14 voix 1 blanc)
- Francis HOFFMANN (14 voix 1 blanc)

Objet : N°9) Affaire de personnel (prime exceptionnelle – épidémie COVID-19)

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail, pendant la crise sanitaire.

Les conditions du versement de cette prime sont régies par le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le versement de cette prime est possible pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires, les agents contractuels de droit public, et les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.

Le montant de cette prime est plafonné à 1000 euros par agent.

Le montant de cette prime, qui n'est pas reconductible, peut être versé en plusieurs fois. Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de service, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020. En revanche elle ne peut être cumulée avec :

- la prime exceptionnelle prévue à l'article 7 de la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- toute autre prime versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée

Considérant

- qu'il appartient au Conseil Municipal d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime ;
- qu'il appartient au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil Municipal d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de versement.

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,
décide**

- du versement d'une prime exceptionnelle pour les agents de Dambach qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 selon les modalités exposées ci-dessus**

Objet N°10) : Point d'information concernant le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS « l'Accueil Familial du Bas-Rhin)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune a été destinataire d'un courrier de la chambre régionale des comptes pour l'inscription d'une dépense obligatoire de l'exercice 2020. Monsieur le Maire rappelle que l'adhésion au groupement de coopération sociale et médico-sociale a été décidée en séance du conseil municipal le 4 mars 2011 et confirmée en séance le 3 février 2017 pour une part sociale. L'adhésion à cette structure avait pour objectif l'étude de faisabilité de l'implantation d'une structure accueillant des personnes âgées ou d'adultes handicapées au lotissement « cité du stade II ». Monsieur le Maire précise que le concept des villas d'accueil familial aurait pu répondre à un réel besoin de la population âgée qui souhaite rester dans leur commune et de trouver sur place une solution de prise en charge adaptée. Malheureusement, de nombreuses défaillances dans le règlement par le GCSMS de loyers dû ont été constatées et ont contraints les investisseurs à déposer une saisine auprès de la chambre régionale des comptes du Grand Est. Monsieur le Maire précise que le projet sur la commune n'a pas avancé.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,
décide**

- le retrait de la commune du Groupement de coopération sociale et médico-sociale charge**
- Monsieur le Maire de procéder au retrait de la commune du Groupement de coopération sociale et médico-sociale**

Objet : N° 11) Divers

* Monsieur Christophe GASSER présente les demandes de déclarations préalables de travaux et permis de construire déposées depuis le 12 mars 2020.

* Droit de préemption Urbain

La Commune a transmis les déclarations à la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains pour renoncer à faire valoir son droit de préemption concernant la vente des biens suivants :

Section 12 parcelle 259/95 lieu-dit «8 rue du stade»,
 Section 17 parcelle 60 lieu-dit «Langhart»,
 Section 20 parcelle 55/17 lieu-dit «9a rue de l'école»,
 Section 7 parcelles 88-89-90 lieu-dit «Im Pfaffenacker»,
 Section 18 parcelles 28-29-156/34-31 lieu-dit «Thannenbruch » et « 17 rue du Couvent »,
 Section 14 parcelle 233/62 lieu-dit « Strengen »,
 Section 7 parcelle 91 lieu-dit «Im Pfaffenacker».

* Monsieur Gérard WAMBST signale que le stationnement de voitures ainsi que des haies gênent le passage des piétons au niveau du trottoir en face de l'entreprise LEDY. Monsieur le Maire prendra contact avec les propriétaires afin d'y remédier.

* Monsieur Christophe STOECKEL signale que d'une part 4 voitures stationnent en permanence sur le parking de l'école, Monsieur le Maire précise que les intéressés ont déjà été mis au courant du problème, et qu'il reprendra contact avec eux. Et d'autre part, la présence de dépôts d'ordure en forêt. En réponse à cette remarque, Monsieur le Maire précise que ces tas ont été collectés par un habitant de la commune, qui pendant le confinement a

ramassé les déchets en forêt pour les regrouper en début de chemin et les emmènera à la déchetterie de Niederbronn-les-Bains.

* Monsieur Cédric BOCQUEL signale que le stationnement à l'angle de la rue des chênes et la rue des genêts est dangereux rendant la visibilité difficile. Monsieur le Maire prendra attache avec les propriétaires afin de déplacer les véhicules pour laisser le champ visuel libre.

* Monsieur Fabien EYERMANN signale qu'un arbre est tombé sur la piste cyclable au niveau du pont à l'arrière de la scierie. Monsieur le Maire précise que l'obstacle sera dégagé.

* Création de la commission tourisme dont les membres sont outre Monsieur le Maire, Madame Josée JOND, et Messieurs Christophe GASSER, Francis HOFFMANN, Martial NEUSCH, Gérard WAMBST.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-trois heures cinq minutes.

Dambach, le 10 juillet 2020
Le secrétaire de séance,
Martial NEUSCH